

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX

LACUB



REALISATION DE LA 2^e PHASE DU TRAMWAY
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

O O O O O O O O O O

TRAVAUX RUE ACHARD A BORDEAUX
SOCIETE DUPIN

O O O O O O O O O O

TRANSACTION

Entre les soussignés :

- La société DUPIN représentée par son Président Directeur Général, Monsieur François du CHAXEL, dont le siège social est situé 370 boulevard Alfred Daney à Bordeaux,

Et

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté n°2009/..... du 2 octobre 2009, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, ci-après dénommée « La Communauté ».

PREAMBULE

La société DUPIN, présidée par Monsieur François du CHAXEL, exploite depuis le 1^{er} avril 1998 trois entrepôts situés 22 rue Delbos à Bordeaux pour le stockage de palettes de cartons d'emballage. La particularité de cet emplacement réside dans le fait qu'il dispose de deux portails, l'un sur la rue Achard permettant l'entrée des camions, l'autre sur la rue Delbos, empruntée comme sortie de véhicules. Cette configuration permet donc des chargements et déchargements sans aucune manœuvre.

Dans le cadre des travaux de la ligne B du tramway, l'organisation ci-dessus évoquée a été très perturbée car la rue Achard, au droit de l'entrée des magasins de stockage de la société DUPIN a été fermée à la circulation durant 180 jours ouvrables, pendant les périodes suivantes :

- de janvier 2007 à mai 2007 ;
- du 12 novembre 2007 au 10 mars 2008 ;
- 20 jours sur la période allant du 11 mars au 10 mai 2008.

Dans ces conditions, la société DUPIN a donc dû faire entrer et sortir ses camions par l'issue située rue Delbos avec des manœuvres délicates qui ont augmenté la durée des chargements et déchargements.

La société DUPIN a estimé que la durée des chargement / déchargement à été doublée. Elle est passée de 1 demi-heure à 1 heure.

Le coût horaire des chauffeurs livreurs /caristes étant de 22.50 € la société a évalué son préjudice financier à 20 250 € calculé sur la base de la fréquentation journalière de 10 camions soit :
 $10 \text{ camions} \times 180 \text{ jours} \times 22.50/2 = 20 250 \text{ €}$

Cette situation, constituant une nuisance portant atteinte au bon fonctionnement de la société DUPIN, pendant les travaux du tramway, il est envisagé, à titre exceptionnel, de participer, pour partie, aux frais induits par l'augmentation de la durée et par conséquent du coût des manœuvres nécessitées par les travaux du tramway au droit de cette activité, par la voie transactionnelle dans les conditions ci-après définies.

./...

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de formaliser la participation exceptionnelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux liée à l'augmentation du coût de la réalisation des chargements/déchargements effectués par la société DUPIN, pendant les travaux du tramway rue Achard, par la passation d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'indemnisation de la Communauté Urbaine de Bordeaux correspond à sa participation au surcoût de frais de chargements/déchargements effectués pendant la réalisation des travaux au droit de l'entrée de ses entrepôts situé rue Achard, est arrêté à 18 000 €(Dix huit mille euros).

ARTICLE 3 :

Monsieur François du CHAXEL, Président de la société DUPIN dont le siège social est situé 370 boulevard Alfred Daney à Bordeaux, accepte sans réserve, le règlement de cette affaire sur la base de l'indemnité mentionnée à l'article 2 dont il reconnaît expressément qu'elle le dédommage de l'intégralité du préjudice subi en raison des travaux du tramway et renonce à toute action contentieuse portant sur ce même préjudice.

ARTICLE 4 :

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

Fait à Bordeaux, au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le

Pour la société DUPIN
Le Président,

François du CHAXEL

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Le Président,

Vincent FELTESSE